

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 19 décembre 2019 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :
Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

196-12-19

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018
- 4 - Salaires 2020
- 5 - Programme de revitalisation
- 6 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés
- 7 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
- 8 - Photocopieur
- 9 - Questions diverses
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 décembre 2019.

197-12-19

4 - Salaires 2020

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE de façon générale, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser une augmentation de 2 % aux employés municipaux pour l'année 2020 à l'exception de l'ajustement salariaux accordé à l'inspecteur municipal, Frédéric Lapointe.

ADOPTÉE

5 - Programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,
Sur une proposition de André Ferland,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 188-19 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

199-12-19

6 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine convient de soumettre les candidatures de messieurs Ghislain Royer et Jean-Pierre Tanguay dans le cadre du programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉE

200-12-19

7 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 1 998.24\$ à la Maison des jeunes l'Olivier des Etchemins à titre de contribution financière pour l'année 2019-2020 de cet organisme;

QUE la présente résolution annule la résolution 175-11-19 adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2019.

ADOPTÉE

201-12-19

8 - Photocopieur

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la proposition du Groupe CT pour l'achat d'un nouveau photocopieur Canon et ce, pour la somme de 9 520\$ plus taxes.

ADOPTÉE

9 - Questions diverses

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

202-12-19

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité

QUE cette séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT

